



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU JEUDI 8 AVRIL 2021**  
**établi conformément à l'art. L.2121.25 du Code Général des Collectivités**  
**Territoriales**

L'an deux mille vingt et un, le 8 avril à 17heures30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, Maire.

**PRESENTS :**

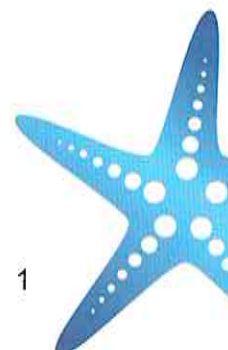
Monsieur LEONELLI, Monsieur CORNA, Madame GARNIER, Madame GAUTHIER, Monsieur ROBIN, Madame NAVARRO, Monsieur VANDEVELDE, Madame PODEVIN, Monsieur DELATTRE, Monsieur SALINI, Monsieur DUBOIS, Monsieur MATYBA, Madame MORTIER, Madame GUIMELLI, Madame WYDOOGHE, Monsieur ELUERE, Madame CARATTI, Madame GIOVANNONI, Madame HUCK, Monsieur DEMURGER.

**PROCURATIONS :**

Jean-Pascal DEBIARD à Sylvie GAUTHIER  
Brigitte DEFOND à Ghislaine NAVARRO  
Philippe BURNER à Céline GARNIER  
Carole PARRADO à Olivier CORNA  
David MARTINS DO CARMO à Christophe ROBIN  
Esther ELUERE à Stéphane ELUERE  
Luis ROQUE à Louis DEMURGER

**ABSENTS :** Virginie LENOIR  
Sylvie GAUTHIER à la question n° 12

**Secrétaire de séance :** Madame Ghislaine NAVARRO



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 18 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

### 027/2021 - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2020 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Les instructions budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux prévoient que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur peuvent être repris dans ce budget primitif. Mais, pour des raisons techniques, le compte de gestion et, par conséquent, le compte administratif, peuvent rarement être produits avant le 15 avril ou le 30 avril, date limite du vote des budgets primitifs.

Toutefois, l'instruction M14 (Tome II Titre 3 Chapitre 5 Paragraphe 4) modifiée, et l'article L 2311-5 (alinéa 4) du C.G.C.T. ainsi que l'instruction M4 (Titre 3 Chapitre 5 Paragraphe 6) et les articles R.2221-48-1 et R.2221-90-1 du C.G.C.T. permettent d'inscrire au budget, de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité), les résultats de l'exercice antérieur.

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice en cours.

Pour le budget principal et les budgets annexes, les montants seront inscrits dans les budgets primitifs 2021, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat interviendra (comme pour la reprise « classique » des résultats) après le vote des comptes administratifs 2020.

Considérant les fiches de calcul des résultats prévisionnels 2020 visées par le comptable pour le budget principal et les budgets annexes, et les états des restes à réaliser au 31 décembre 2020, Madame HUCK vous propose :

#### Pour le budget principal :

- de CONSTATER le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 : + 257 357,74 €
- de CONSTATER le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2020 : 2 114 634,17 € ;
- de CONSTATER le résultat de clôture d'investissement de l'exercice 2020 :  
- 1 323 844,53 €
- de CONSTATER le solde des restes à réaliser d'investissement 2020 : +1 231 139 € ;
  
- de PRENDRE ces résultats et de les inscrire au budget primitif 2021 comme suit:
  - Prévision d'affectation en réserve (compte 1068) : 92 706,00 €
  - Résultat d'investissement (compte 001) déficit : 1 323 844,53 €
  - Résultat de fonctionnement reporté (compte 002) : 2 021 928,17 €

#### Pour le budget annexe du cimetière-vente de caveaux :

- de CONSTATER le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 : -2 392,87 €
- de CONSTATER le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2020 :  
10 000,78 € ;

- de CONSTATER le résultat de clôture d'investissement de l'exercice 2020 : +24 677,52 € ;
- de REPENDRE ces résultats et de les inscrire au budget primitif 2021 comme suit :
  - Résultat d'investissement reporté (compte 001) excédent : 24 677,52 €
  - Résultat d'exploitation reporté (compte 002) : 10 000,78 €

**Pour le budget annexe de l'assainissement :**

- de CONSTATER le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 : - 242 341,68 €
- de CONSTATER le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2020 : 105 210,18 € ;
- de CONSTATER le résultat de clôture d'investissement de l'exercice 2020 : +778 109,52 € ;
- de CONSTATER le solde des restes à réaliser d'investissement 2020 : -349 994 € ;
- de REPENDRE ces résultats et de les inscrire au budget primitif 2021 comme suit :
  - Résultat d'investissement (compte 001) excédent : 778 109,52 €
  - Résultat d'exploitation reporté (compte 002) : 105 210,18 €

**Pour le budget annexe du port public de plaisance :**

- de CONSTATER le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 : -42 453,71 €
- de CONSTATER le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2020 : 151 089,61 € ;
- de CONSTATER le résultat de clôture d'investissement de l'exercice 2020 : +1 855 687,87 € ;
- de CONSTATER le solde des restes à réaliser d'investissement 2020 : -448 324 € ;
- de REPENDRE ces résultats et de les inscrire au budget primitif 2021 comme suit :
  - Résultat d'investissement (compte 001) excédent : 1 855 687,87 €
  - Résultat d'exploitation reporté (compte 002) : 151 089,61 €

**Pour le budget annexe de la régie des transports :**

- de CONSTATER le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 : +14 013,53 €
- de CONSTATER le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2020 : 24 146,76 € ;
- de CONSTATER le résultat de clôture d'investissement de l'exercice 2020 : +75 685,61 € ;
- de REPENDRE ces résultats et de les inscrire au budget primitif 2021 comme suit :
  - Résultat d'investissement (compte 001) excédent : 75 685,61 €
  - Résultat d'exploitation reporté (compte 002) : 24 146,76 €

**Pour le budget annexe du parking Gleizes :**

- de CONSTATER le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 : +3 485,15 €
- de CONSTATER le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2020 : 49 946,66 € ;
- de CONSTATER le résultat de clôture d'investissement de l'exercice 2020 : +2 520,00 € ;
- de REPENDRE ces résultats et de les inscrire au budget primitif 2021 comme suit :
  - Résultat d'investissement (compte 001) excédent : 2 520,00 €
  - Résultat d'exploitation reporté (compte 002) : 49 946,66 €

### **Pour le budget annexe de la maison funéraire :**

- de CONSTATER le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 : -6 512,30 €
- de CONSTATER le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2020 : 38 602,53 € ;
  
- de PRENDRE ce résultat et de l'inscrire au budget primitif 2021 comme suit :
  - Résultat d'exploitation reporté (compte 002) : 38 602,53 €

**Adopté à l'unanimité**

### **028/2021 - FIXATION DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES POUR L'EXERCICE 2021**

En matière d'impositions locales et en vertu du code général des impôts, les collectivités locales doivent délibérer chaque année sur les taux des impôts locaux avant le 15 avril de l'année d'application. Les autres composantes de ces impositions relèvent des services fiscaux. La réévaluation des bases d'imposition est établie chaque année par le gouvernement en fonction de l'inflation constatée. Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2. Ce dernier étant de + 0,20%, nos bases fiscales seront revalorisées de + 0,20%.

Pour rappel, la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis cette date, 80% des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation. Pour les 20% de ménages restant, l'allègement sera de 30% en 2021 et de 65% en 2022. En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de la résidence principale.

Cette disparition du produit fiscal sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. Pour le Département du Var le taux appliqué est celui de 2020 soit 15,49% (TFPB) et pour la commune le taux voté en 2020 est de 15,17%, soit un taux dit « taux de référence » de 30,66%.

Commune par commune, les produits de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les produits de taxe foncière transférés. Pour rectifier ces inégalités, un coefficient correcteur a été institué pour permettre d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.

Concernant les bases, un « re-basage » de la base de la taxe foncière bâtie de référence sera calculé. Une variable d'ajustement permettra ainsi de corriger les différences de bases liées aux politiques d'exonération du Département et de la commune appliquées en 2020.

Aussi, compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les taux communaux de taxe d'habitation sont gelés à hauteur des taux 2019, ce qui conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation jusqu'en 2022. A partir de 2023 les communes devront à nouveau voter chaque année un taux de taxe d'habitation mais uniquement pour leurs résidences secondaires (THS).

Par ailleurs, les équilibres budgétaires 2021 et des années à venir impliquent une revalorisation de notre fiscalité directe locale.

Celle-ci est nécessaire tout d'abord afin d'éviter l'« effet de ciseau » (augmentation plus rapide des dépenses que des recettes) que la prospective budgétaire 2021-2026 fait apparaître. En effet, malgré une maîtrise soulignée de nos dépenses de fonctionnement sur les exercices 2014-2019, la disparition brutale des dotations de



l'État n'a pas permis à la commune d'en tirer les marges de manœuvre attendues. Ainsi, le montant de la DGF est passé de 2 163 603 € en 2014 à 833 744 € en 2019, soit une baisse de 1 329 859 €. La perte cumulée sur la période 2014-2019 est ainsi égale à 5 973 617 €, soit une perte de recettes moyenne par exercice de 975 603 €. Dans le même temps, conformément à l'engagement politique pris en 2014, les taux de fiscalité communale ont été diminués chaque année, ce qui explique le constat de l'effet de ciseau précité.

Ensuite, l'augmentation de la pression fiscale est justifiée par la perte de recettes due à l'épidémie de Covid-19, constatée à hauteur d'environ un million d'euros en 2020 et qui malheureusement devrait être également importante en 2021.

Enfin et surtout, cette progression des taux de fiscalité est une contribution au financement des projets structurants de notre territoire, notamment le projet Cavalaire Cœur de Ville. Ce projet d'ampleur est essentiel pour le développement de notre commune, la dynamisation de notre territoire, pour un meilleur équilibre de l'activité économique à l'année.

Pour ces différentes raisons, Madame HUCK vous propose d'appliquer une augmentation de 15% sur notre taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ainsi, sont soumis au vote les taux de contributions directes locales foncières suivants:

- taxe foncière sur les propriétés bâties..... 35,26 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties..... 48,64 %

**Adopté à l'unanimité**

### 029/2021 - BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL - EXERCICE 2021

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14 et après avoir débattu des orientations budgétaires 2021 lors du Conseil municipal du 25 février 2021, le budget primitif pour l'exercice 2021 s'équilibre comme suit :

	Chapitres budgétaires	Dépenses		Chapitres budgétaires	Recettes	
		Réelles	Ordre		Réelles	Ordre
<b>Fonctionnement</b>	011 - Charges à caractère général	3 125 950,00		013 - Atténuation de charges	110 100,00	
	012 - Charges de personnel	9 411 200,00		70 - Produits des services	1 108 917,00	
	014 - Atténuation de produits	2 868 713,00		73 - Impôts et taxes	19 652 385,00	
	65 - Autres charges de gestion courante	5 906 505,00		74 - Dotations et participations	1 160 130,00	
	66 - Charges financières	503 594,00		75 - Autres produits de gestion courante	808 982,00	
	67 - Charges exceptionnelles	71 200,00		76 - Produits financiers	10,00	
	022 - Dépenses imprévues	202 724,17		77 - Produits exceptionnels	229 017,00	
	023 - Virement à la section d'investissement		2 400 000,00	002 - Résultat reporté	2 021 928,17	
	042 - Opérations d'ordre entre sections		607 219,00	042 - Opérations d'ordre entre sections		5 636,00
	<b>TOTAL</b>	<b>22 089 886,17</b>	<b>3 007 219,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>25 091 469,17</b>	<b>5 636,00</b>
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>25 097 105,17</b>		<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>25 097 105,17</b>		

Investissement	20 - Immobilisations incorporelles	927 280,00		13 - Subventions d'investissement	657 000,00	
	204 - Subventions d'équipement versées	250 000,00		16 - Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	650 000,00	
	21 - Immobilisations corporelles	694 700,00		10 - Dotations, fonds divers et réserves	940 700,00	
	23 - Immobilisations en-cours	1 567 240,00		1068 – Affectation excédent fonct.	92 706,00	
	16 - Emprunts et dettes assimilées	1 226 595,00		024 – Produits de cessions d'immo.	362 375,00	
	1701 – Opération Maison de la nature	700 000,00				
	020 - Dépenses imprévues	245 843,47				
	001 – Résultats reportés	1 323 844,53		021 – Virement de la section de fonct.		2 400 000,00
	040 - Opérations d'ordre entre sections		5 636,00	040 - Opérations d'ordre entre sections		607 219,00
	041 - Opérations patrimoniales		20 000,00	041 - Opérations patrimoniales		20 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>6 935 503,00</b>	<b>25 636,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 702 781,00</b>	<b>3 027 219,00</b>
	<b>Reste à réaliser N-1</b>	<b>909 825,00</b>		<b>Reste à réaliser N-1</b>	<b>2 140 964,00</b>	
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>7 870 964,00</b>		<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>7 870 964,00</b>	
<b>TOTAL DU BP 2021</b>	<b>32 968 069,17</b>		<b>TOTAL DU BP 2021</b>	<b>32 968 069,17</b>		

Adopté à l'unanimité

### 030/2021 - BUDGET PRIMITIF ANNEXE DES VENTES DE CAVEAUX AU CIMETIERE - EXERCICE 2021

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M4 et après avoir débattu des orientations budgétaires pour 2021 lors du Conseil municipal du 25 février 2021.

Le budget primitif annexe des ventes de caveaux au cimetière pour l'exercice 2021 s'équilibre comme suit :

	Chapitres budgétaires	Dépenses		Chapitres budgétaires	Recettes	
		Réelles	Ordre		Réelles	Ordre
Fonctionnement	011 - Charges à caractère général	46 225,52		70 - Ventes de produits	45 000,00	
	66 - Charges financières	4 373,00		77 - Produits exceptionnels		
	67 - Charges exceptionnelles	7 000,00		002 - Résultat reporté	10 000,78	
	022 - Dépenses imprévues	3 000,78				
	042 - Opérations d'ordre entre sections		45 000,00	042 - Opérations d'ordre entre sections		50 598,52
	<b>TOTAL</b>	<b>60 599,30</b>	<b>45 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>55 000,78</b>	<b>50 598,52</b>
	<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>105 599,30</b>		<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>105 599,30</b>	

Investissement	16 - Emprunts et dettes assimilées	19 079,00		1068 - Excédents fonct. capitalisés		
	020 - Dépenses imprévues			002 - Résultat reporté	24 677,52	

040 - Opérations d'ordre entre sections		50 598,52	040 - Opérations d'ordre entre sections		45 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>19 079,00</b>	<b>50 598,52</b>	<b>TOTAL</b>	<b>24 677,52</b>	<b>45 000,00</b>
<b>Reste à réaliser N-1</b>			<b>Reste à réaliser N-1</b>		
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>69 677,52</b>		<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>69 677,52</b>	
<b>TOTAL DU BP 2021</b>	<b>175 276,82</b>		<b>TOTAL DU BP 2021</b>	<b>175 276,82</b>	

**Adopté à l'unanimité**

### **031/2021 - BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2021**

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M49 et après avoir débattu des orientations budgétaires 2021 lors du Conseil municipal du 25 février 2021, le budget primitif annexe de l'assainissement pour l'exercice 2021 s'équilibre comme suit :

	Chapitres budgétaires	Dépenses		Chapitres budgétaires	Recettes	
		Réelles	Ordre		Réelles	Ordre
<b>Fonctionnement</b>	011 - Charges à caractère général	1 206 811,00		013 - Atténuation de charges		
	012 - Charges de personnel	200 000,00		70 - Produits des services	1 550 000,00	
	65 - Autres charges de gestion courante	4 000,00		74 - Dotations et participations		
	66 - Charges financières			75 Autres produits de gestion courante		
	67 - Charges exceptionnelles	10 100,00		76 - Produits financiers		
	022 - Dépenses imprévues	19 118,18		77 - Produits exceptionnels		
	023 - Virement à la section d'investissement			002 - Résultat reporté	105 210,18	
	042 - Opérations d'ordre entre sections		240 705,00	042 - Opérations d'ordre entre sections		25 524,00
	<b>TOTAL</b>	<b>1 440 029,18</b>	<b>240 705,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 655 210,18</b>	<b>25 524,00</b>
	<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 680 734,18</b>		<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 680 734,18</b>	

<b>Investissement</b>	20 - Immobilisations incorporelles	20 000,00		13 - Subventions d'investissement		
	204 - Subventions d'équipement versées			16 - Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		
	21 - Immobilisations corporelles	353 000,00		10 - Dotations, fonds divers et réserves	13 597,00	
	23 - Immobilisations en cours	275 000,00		1064 - Réserves réglementées		
	16 - Emprunts et dettes assimilées			001 - Résultats reportés	778 109,52	
	020 - Dépenses imprévues	8 893,52		021 - Virement de la section de fonct.		
	040 - Opérations d'ordre entre sections		25 524,00	040 - Opérations d'ordre entre sections		240 705,00
	041 - Opérations patrimoniales		5 000,00	041 - Opérations patrimoniales		5 000,00

	<b>TOTAL</b>	<b>656 893,52</b>	<b>30 524,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>791 706,52</b>	<b>245 705,00</b>
	<b>Reste à réaliser N-1</b>	<b>421 486,00</b>		<b>Reste à réaliser N-1</b>	<b>71 492,00</b>	
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 108 903,52</b>		<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 108 903,52</b>	
	<b>TOTAL DU BP 2021</b>	<b>2 789 637,70</b>		<b>TOTAL DU BP 2021</b>	<b>2 789 637,70</b>	

**Adopté à l'unanimité**

**032/2021 - BUDGET PRIMITIF ANNEXE DU PORT PUBLIC DE PLAISANCE - EXERCICE 2021**

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M4 et après avoir débattu des orientations budgétaires 2021 lors du Conseil Municipal du 25 février 2021, le budget primitif annexe du port public de plaisance pour l'exercice 2021 s'équilibre comme suit :

	Chapitres budgétaires	Dépenses		Chapitres budgétaires	Recettes	
		Réelles	Ordre		Réelles	Ordre
<b>Fonctionnement</b>	011 - Charges à caractère général	137 000,00		013 - Atténuation de charges		
	012 - Charges de personnel			70 - Produits des services	224 950,00	
	65 - Autres charges de gestion courante			74 - Dotations et participations		
	66 - Charges financières	11 393,00		75 Autres produits de gestion courante	85 000,00	
	67 - Charges exceptionnelles	6 200,00		76 - Produits financiers		
	68 - Dotations aux provisions					
	022 - Dépenses imprévues	429,61		77 - Produits exceptionnels		
	023 - Virement à la section d'investissement			002 - Résultat reporté	151 089,61	
	042 - Opérations d'ordre entre sections		311 756,00	042 - Opérations d'ordre entre sections		5 739,00
	<b>TOTAL</b>	<b>155 022,61</b>	<b>311 756,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>461 039,61</b>	<b>5 739,00</b>
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>466 778,61</b>		<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>466 778,61</b>		

<b>Investissement</b>	20 - Immobilisations incorporelles			13 - Subventions d'investissement	150 000,00	
	204 - Subventions d'équipement versées			16 - Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		
	21 - Immobilisations corporelles			10 - Dotations, fonds divers et réserves		
	23 - Immobilisations en-cours	1 750 000,00		1064 - réserves réglementées		
	16 - Emprunts et dettes assimilées	66 817,00		001 - Résultats reportés	1 855 687,87	
	020 - Dépenses imprévues	46 563,87		021 - Virement de la section de fonct.		
	040 - Opérations d'ordre entre sections		5 739,00	040 - Opérations d'ordre entre sections		311 756,00
	041 - Opérations patrimoniales		35 000,00	041 - Opérations patrimoniales		35 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>1 863 380,87</b>	<b>40 739,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 005 687,87</b>	<b>346 756,00</b>



	Reste à réaliser N-1	742 324,00	Reste à réaliser N-1	294 000,00
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 646 443,87</b>	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 646 443,87</b>
	<b>TOTAL DU BP 2020</b>	<b>3 113 222,48</b>	<b>TOTAL DU BP 2020</b>	<b>3 113 222,48</b>

**Adopté à l'unanimité**

**033/2021 - BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE LA REGIE DES TRANSPORTS - EXERCICE 2021**

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M43 et après avoir débattu des orientations budgétaires lors du Conseil municipal du 25 février 2021, le budget primitif annexe de la régie des transports pour l'exercice 2021 s'équilibre comme suit :

	Chapitres budgétaires	Dépenses		Chapitres budgétaires	Recettes	
		Réelles	Ordre		Réelles	Ordre
<b>Fonctionnement</b>	011 - Charges à caractère général	228 350,00		013 - Atténuation de charges		
	012 - Charges de personnel	110 000,00		70 - Produits des services		
	65 - Autres charges de gestion courante	5 600,00		74 - Dotations et participations	360 000,00	
	66 - Charges financières	1 563,00		75 Autres produits de gestion courante	1 000,00	
	67 - Charges exceptionnelles	500,00		76 - Produits financiers		
	022 - Dépenses imprévues	21 527,76		77 - Produits exceptionnels		
	023 - Virement à la section d'investissement			002 - Résultat reporté	24 146,76	
	042 - Opérations d'ordre entre sections		17 606,00	042 - Opérations d'ordre entre sections		
	<b>TOTAL</b>	<b>367 540,76</b>	<b>17 606,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>385 146,76</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>385 146,76</b>		<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>385 146,76</b>	

<b>Investissement</b>	20 - Immobilisations incorporelles			13 - Subventions d'investissement		
	204 - Subventions d'équipement versées			16 - Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		
	21 - Immobilisations corporelles	80 000,00		10 - Dotations, fonds divers et réserves		
	23 - Immobilisations en-cours			1064 - Réserves réglementées		
	16 - Emprunts et dettes assimilées	10 914,00		001 - Résultats reportés	75 685,61	
	020 - Dépenses imprévues	2 377,61		021 - Virement de la section de fonct.		
	040 - Opérations d'ordre entre sections			040 - Opérations d'ordre entre sections		17 606,00
	041 - Opérations patrimoniales			041 - Opérations patrimoniales		
	<b>TOTAL</b>	<b>93 291,61</b>	<b>0,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>75 685,61</b>	<b>17 606,00</b>
	<b>Reste à réaliser N-1</b>			<b>Reste à réaliser N-1</b>		

	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>93 291,61</b>	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>93 291,61</b>
	<b>TOTAL DU BP 2021</b>	<b>478 438,37</b>	<b>TOTAL DU BP 2021</b>	<b>478 438,37</b>

**Adopté à l'unanimité**

### **034/2021 - BUDGET PRIMITIF ANNEXE DU PARKING GLEIZES - EXERCICE 2021**

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M4 et après avoir débattu des orientations budgétaires 2021 lors du Conseil municipal du 25 février 2021, le budget primitif annexe du parking Gleizes pour l'exercice 2021 s'équilibre comme suit :

	Chapitres budgétaires	Dépenses		Chapitres budgétaires	Recettes	
		Réelles	Ordre		Réelles	Ordre
<b>Fonctionnement</b>	011 - Charges à caractère général	41 000,00		013 - Atténuation de charges		
	012 - Charges de personnel	25 000,00		70 - Produits des services	26 000,00	
	65 - Autres charges de gestion courante	3 000,00		74 - Dotations et participations		
	66 - Charges financières			75 Autres produits de gestion courante	30,00	
	67 - Charges exceptionnelles	2 000,00		76 - Produits financiers		
	022 - Dépenses imprévues	4 976,66		77 - Produits exceptionnels		
	023 - Virement à la section d'investissement			002 - Résultat reporté	49 946,66	
	042 - Opérations d'ordre entre sections			042 - Opérations d'ordre entre sections		
	<b>TOTAL</b>	<b>75 976,66</b>	<b>0,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>75 976,66</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>75 976,66</b>		<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>75 976,66</b>	

<b>Investissement</b>	20 - Immobilisations incorporelles			13 - Subventions d'investissement		
	204 - Subventions d'équipement versées			16 - Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		
	21 - Immobilisations corporelles	2 400,00		10 - Dotations, fonds divers et réserves		
	23 - Immobilisations en-cours			165 - Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00	
	16 - Emprunts et dettes assimilées	2 000,00		001 - Résultats reportés	2 520,00	
	020 - Dépenses imprévues	120,00		021 - Virement de la section de fonct.		
	040 - Opérations d'ordre entre sections			040 - Opérations d'ordre entre sections		
	041 - Opérations patrimoniales			041 - Opérations patrimoniales		
	<b>TOTAL</b>	<b>4 520,00</b>	<b>0,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 520,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Reste à réaliser N-1</b>			<b>Reste à réaliser N-1</b>		
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 520,00</b>		<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 520,00</b>		
<b>TOTAL DU BP 2021</b>	<b>80 496,66</b>		<b>TOTAL DU BP 2021</b>	<b>80 496,66</b>		

**Adopté à l'unanimité**

**035/2021 - BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE LA MAISON FUNERAIRE - EXERCICE 2021**

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M4 et après avoir débattu des orientations budgétaires pour 2021. Le budget primitif annexe de la maison funéraire pour l'exercice 2021 s'équilibre comme suit :

	Chapitres budgétaires	Dépenses		Chapitres budgétaires	Recettes	
		Réelles	Ordre		Réelles	Ordre
<b>Fonctionnement</b>	011 - Charges à caractère général	31 500,00		013 - Atténuation de charges		
	012 - Charges de personnel	25 000,00		70 - Produits des services	25 000,00	
	65 - Autres charges de gestion courante	2 000,00		74 - Dotations et participations		
	66 - Charges financières			75 Autres produits de gestion courante		
	67 - Charges exceptionnelles	2 000,00		76 - Produits financiers		
	022 - Dépenses imprévues	3 102,53		77 - Produits exceptionnels		
	023 - Virement à la section d'investissement			002 - Résultat reporté	38 602,53	
	042 - Opérations d'ordre entre sections			042 - Opérations d'ordre entre sections		
	<b>TOTAL</b>	<b>63 602,53</b>	<b>0,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>63 602,53</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>63 602,53</b>		<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>63 602,53</b>	
<b>TOTAL DU BP 2021</b>	<b>63 602,53</b>		<b>TOTAL DU BP 2021</b>	<b>63 602,53</b>		

**Adopté à l'unanimité**

**036/2021 - APPROBATION DU PROJET DE BUDGET DE L'OFFICE DU TOURISME DE CAVALAIRE POUR L'EXERCICE 2021 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

L'Office de Tourisme de Cavalaire, conformément à la loi 92-1341 du 23.12.92, a été reconnu et agréé par la ville de Cavalaire par délibération du Conseil municipal du 16 octobre 1995, en tant qu'organisme d'intérêt local chargé d'assurer les services publics d'accueil, d'information, de promotion, et d'animation touristique de la commune, station balnéaire classée.

Par délibération du 7 mars 2019, notre Assemblée a approuvé une convention d'objectifs et de missions entre la Ville et l'Office de Tourisme, déléguant à celui-ci la gestion des services publics du tourisme pour une durée de 3 ans renouvelable de manière expresse.

Toutefois, il est nécessaire que cette dernière soit renouvelée dès cette année afin d'apporter quelques ajustements, notamment de missionner l'Office de Tourisme :

- ✓ pour l'obtention d'un agrément ministériel et devenir organisme évaluateur accrédité par « Atout France » dans le cadre des audits de classement des meublés de tourisme ;

- ✓ pour la coordination de la programmation événementielle ;
- ✓ pour la conception d'outils et l'organisation d'animations visant à dynamiser l'activité commerciale.

Madame WYDOOGHE vous demande donc d'approuver le projet de convention ci-annexé.

Par ailleurs, en application de l'article 7.1 de ladite convention, l'Office de Tourisme a adressé à la commune sa demande de subvention pour l'exercice 2021, ainsi qu'un budget prévisionnel et un rapport de présentation détaillé faisant ressortir un besoin de financement de 750 000 €.

Considérant que ce budget et les différentes actions proposées dans les domaines de compétences déléguées correspondent parfaitement à la convention d'objectifs, ainsi qu'à la politique générale de la Ville en matière touristique, Madame WYDOOGHE vous propose également d'attribuer à l'Office de Tourisme de la Ville de Cavalaire une subvention de 750 000 € au titre de l'exercice 2021.

**Adopté à l'unanimité**

**037/2021 - APPROBATION DU PROJET DE BUDGET DU COMITE OFFICIEL DES  
FETES DE CAVALAIRE POUR L'EXERCICE 2021 - ATTRIBUTION D'UNE  
SUBVENTION**

Le Comité Officiel des Fêtes de la Ville de Cavalaire-sur-Mer, association fondée le 28 mai 2008, régie par la loi 1901, déclarée en Sous-préfecture de Draguignan le 23 juin 2008 sous le numéro 198/08, dont le siège social est : Hôtel de Ville 109 rue Gabriel Péri à Cavalaire sur Mer (83240), participe par son objet à la mise en œuvre de la politique d'animation de la Commune, notamment dans les domaines de l'animation festive et ludique, de l'organisation de fêtes et de manifestations artistiques, culturelles et sportives et de toutes actions visant à promouvoir et développer l'animation de la Ville.

Dernièrement le Comité Officiel des Fêtes a transmis à la Ville sa demande de subvention pour l'exercice 2021 ainsi qu'un budget prévisionnel. A ce titre, le budget prévisionnel du Comité Officiel des Fêtes s'élève à 61 000 € et fait ressortir un besoin de financement d'un montant de 40 500 €.

Considérant que le programme proposé, conforme au domaine d'action de l'association, correspond parfaitement à la politique générale de la Ville en matière d'animation, Madame WYDOOGHE vous propose d'attribuer au Comité Officiel des Fêtes une subvention de 40 500 € au titre de l'exercice 2021.

Par ailleurs, et conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et son décret d'application du 6 juin 2001 selon lesquels lorsque l'autorité administrative attribue une subvention supérieure à 23 000 €, une convention doit être conclue avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, Madame WYDOOGHE vous propose également d'approuver la convention d'objectifs et de mission définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention.

**Adopté à l'unanimité**



## **038/2021 - APPROBATION DU PROJET DE BUDGET DE L'OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE DE CAVALAIRE POUR L'EXERCICE 2021 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

L'office Municipal de la Culture a été reconnu et agréé par la Ville de Cavalaire par délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 1996, en tant qu'organisme d'intérêt local dans le domaine de la culture, et plus particulièrement chargé de :

- susciter toutes initiatives susceptibles de promouvoir auprès de la population la pratique des arts
- d'organiser des manifestations culturelles, telles que conférences, expositions, représentations, concerts, cinéma, théâtre, etc...
- élaborer et mettre en œuvre un programme annuel d'animations et de manifestations culturelles.

Par délibération n°55/2020 du 11 juin 2020, notre Assemblée a approuvé une convention d'objectifs et de missions entre la Ville et l'Office Municipal de la Culture, déléguant à celui-ci la gestion des services publics en matière culturelle pour une durée de 3 ans. Cette dernière fixe notamment les obligations de l'Office envers la Ville et plus précisément les différentes prestations que celui-ci doit remplir pour le compte de la Ville, ainsi que les engagements financiers de la Commune.

En application de l'article 2 de ladite convention, l'Office Municipal de la Culture a adressé à la Commune sa demande de subvention pour l'exercice 2021, ainsi qu'un budget prévisionnel et un rapport de présentation détaillé de ce budget.

Considérant que ce budget et les différentes actions proposées dans les domaines de compétences déléguées correspondent à la convention de missions et d'objectifs, ainsi qu'à la politique générale de la Ville en matière culturelle, Monsieur MATYBA vous propose d'attribuer à l'Office Municipal de la Culture de la Ville de Cavalaire une subvention de 286 768 € au titre de l'exercice 2021.

**Adopté à l'unanimité**

## **039/2021 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2021**

Il vous est proposé d'accepter comme chaque année le projet de répartition des subventions aux associations, ainsi que les subventions exceptionnelles versées aux associations pour certaines manifestations, tel qu'indiqué ci-après et dont les crédits seront inscrits au budget primitif 2021.

Par ailleurs les budgets prévisionnels 2021 transmis pour trois de ces associations font ressortir un besoin de financement par la Commune supérieur à 23 000 € :

- le budget prévisionnel du RC la Baie qui s'élève à un montant total de 170 585 €, fait ressortir un besoin de financement de 30 000 € ;
- le budget prévisionnel du CSC Basket qui s'élève à un montant total de 72 980 €, fait ressortir un besoin de financement de 30 000 € ;
- le budget prévisionnel du Festival des Tragos qui s'élève à un montant total de 200 000 €, fait ressortir un besoin de financement de 60 000 €.

Or, conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et son décret d'application du 6 juin 2001, lorsque l'autorité administrative attribue une subvention supérieure à 23 000 €, une convention d'objectifs et de missions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention est nécessaire. Par conséquent, ont été annexés au présent rapport les projets de convention annuelle d'objectifs pour chacune de ces associations.

Ainsi, considérant que les programmes d'actions proposés par chacune des associations correspondent parfaitement à la politique générale de la Ville en matière d'animation, de sport, de jeunesse et de culture, Madame PODEVIN vous propose, d'une part, d'attribuer une subvention à ces associations et, d'autre part, d'approuver la convention d'objectifs définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention pour les associations RC la Baie, C.S.C. Basket et Festival des Tragos.

Madame PODEVIN vous propose également d'approuver le montant des subventions aux associations au titre de l'année 2021 suivantes:

- Comité de Jumelage	3 000 €
- Union Nationale des Combattants – Section de St Tropez	300 €
- Comité du souvenir français	400 €
- Association ANT – TRN	200 €
- Solidarité animaux	5 000 €
- A.V.S.A. (refuge de Roquebrune/argens)	6 800 €
- D.D.N.E. (Délégués Départementaux de l'Education Nationale)	80 €
- Association Prévention Routière (APR)	200 €
- Compagnie des TRAGOS	3 800 €
- Festival des Tragos	60 000 €
- Escola Dei Sambro	1 000 €
- La parole du cerisier	400 €
- Les arméniens du Golfe de Saint Tropez	500 €
- Musée Franco-américain - rassemblement 15 août	3 000 €
- Les amis du pointu	2 000 €
- Les belles du Golfe	4 000 €
- Association archéologique Aristide Fabre	300 €
- Comité des Œuvres Sociales Personnel Communal	16 800 €
- Du cœur dans les épinards	8 000 €
- Comité de liaison avec le pôle de santé de Gassin (CLAPS)	300 €
- A.C.A.P.I.C (Association des commerçants)	1 000 €
- Les Jeunes agriculteurs du Var	1 000 €
- Aïkidojo Cavalaire	200 €
- Association sportive collège de Gassin	300 €
- Association sportive lycée du Golfe	150 €
- Attitude escalade	1 000 €
- Boule du Lys d'Or	2 000 €
- Cavalaire Gym Avenir	1 000 €
- Caval'vélo	500 €
- Caval-Western	2 000 €
- Club de gymnastique cavalaïroise	1 500 €
- C.S.C. Section basket	30 000 €
- C.S.C. Tennis	5 000 €
- Centre Sauveteur Cavalaïrois	3 000 €
- Energie Sport Danse (ESD)	1 000 €
- Handball club	1 000 €
- La Raquette Cavalaïroise	4 000 €
- Leï Petanquaires	3 500 €
- Le Liche-Club	850 €
- Racing Club de la Baie (dont 16 000 € d'acompte versé)	30 000 €
- Rugby Club Grimaud Ste Maxime	400 €
- Société de Chasse l'Union	2 000 €
- Société de tir Python club	2 000 €
- JACL (Juste Avec Le Cœur)	400 €
- SNSM section Cavalaire	4 000 €
- Vélo club de Cavalaire	1 250 €

ainsi qu'une subvention exceptionnelle pour aider les enfants Cavalois qui doivent participer à des voyages pédagogiques : 2 500 €.

**Adopté à l'unanimité**

**040/2021 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE D'UTILITE  
COMMUNE « FORET » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE  
SAINT-TROPEZ AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE-SUR-MER**

La communauté de communes et ses communes membres se sont dotées en 2015 d'un schéma de mutualisation dont la finalité restait l'optimisation et la rationalisation au sein du bloc communal de l'organisation des communes qui le composent.

Aujourd'hui, dans le cadre du nouveau mandat 2020-2026, la réflexion se porte sur un schéma de mutualisation 2<sup>ème</sup> génération plus intégré qui est un axe fort d'un pacte financier et fiscal actuellement à l'étude.

Dans l'intervalle, et afin de ne pas rompre la continuité du service public dans tous domaines objet d'une mutualisation, il est proposé de renouveler toutes les conventions échues et celles qui arrivent à échéance très prochainement.

C'est le cas du service « Forêt » de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez au profit de la commune de Cavalaire, la convention étant arrivée à échéance le 16 février 2021.

Ainsi, dans le souci d'une bonne organisation des services et en raison du caractère partiel de la compétence transférée entre la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et Cavalaire-sur-Mer ( *cf intérêt communautaire en matière de protection et mise en valeur de l'environnement, notamment la protection et l'entretien de la forêt contre les incendies* ), est convenu que de manière descendante, le service communautaire affecté à l'exercice de cette compétence est tout ou partie mis à disposition de la Ville pour l'établissement de missions de compétence communale suivante :

**1/ Assistance :**

- Assistance pour la consultation des entreprises et pour la conclusion du ou des marchés avec le ou les entrepreneurs ;
- Suivi de l'exécution du ou des marchés de travaux ;
- Assistance pour la réception des ouvrages et le règlement des comptes avec les entreprises.

**2/ Débroussaillage :**

- Débroussaillage mécanique de secteurs forestiers communaux non concernés par un rôle de PIDAF ou d'interface

**3 / Réfection de pistes**

Le projet de convention soumis au vote de l'assemblée délibérante aujourd'hui, fixe les modalités de mise à disposition du service « forêt » de la communauté de communes au profit de la commune de Cavalaire et prévoit notamment les conditions du remboursement par la ville des frais de fonctionnement des services communautaires mis à disposition.

Monsieur ROBIN vous propose donc d'approuver cette convention de mise à disposition du service « Forêt » de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez au profit de la commune de Cavalaire et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Adopté à l'unanimité**



## 041/2021 - MISE EN PLACE D'UN CHEQUE CADEAU A DESTINATION DES PARENTS DE NOUVEAUX NES CAVALAIROIS

Dans le cadre de sa politique familiale, afin de soutenir les jeunes parents mais aussi le commerce de proximité, la commune de Cavalaire souhaite offrir à tous les nouveaux nés cavalaïrois un chèque cadeau valable dans les commerces « Le dressing d'Oscar » et « Look Baby », établissements de prêt à porter et accessoires dédiés aux enfants, sis rue du port.

Ce chèque cadeau d'une valeur nominale de 30 € sera financé par la commune à hauteur de 25€ et par les commerçants à hauteur de 5€.

Il profitera ainsi à une cinquantaine d'enfants chaque année, soit un coût prévisionnel pour la commune de 1 250 €.

Madame MORTIER vous propose donc d'approuver la mise en place de ces chèques cadeaux et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

**Adopté à l'unanimité**

## 042/2021 - MODIFICATION DE L'EXPLOITATION DU STATIONNEMENT PAYANT

La politique communale du stationnement payant sur voirie inclut notamment la fixation par le conseil municipal d'un barème tarifaire de paiement immédiat. Celui-ci est établi « en vue de favoriser la fluidité de la circulation, la rotation du stationnement des véhicules sur voirie et l'utilisation des moyens de transport collectif ou respectueux de l'environnement (...) » (article L2333-87 du CGCT).

Dans le respect de ces objectifs, il vous est proposé de modifier l'amplitude horaire, les barèmes tarifaires et les abonnements institués par notre assemblée pour la période de haute saison (du 15 juin au 15 septembre) correspondant à la plus haute pression de stationnement dans notre station.

Le tableau qui suit synthétise les modifications tarifaires pour les zones rouge et verte ainsi que pour le parking du Centre :

Zones	2020	2021
Zone rouge	1,60 €/h et 1h gratuite	2,50 €/h et 1h gratuite/jour/zone. Durée de stationnement maximum : 5 heures. Tarif de la 5 <sup>ème</sup> heure de stationnement : 13,00€ FPS : 23,00 €
Zone verte	0,60 €/h et 1h gratuite	1 €/h et 1h gratuite/jour/zone. Durée de stationnement maximum : 11 heures. Tarif de la 11 <sup>ème</sup> heure de stationnement : 13,00 €. FPS : 23,00 €.
Parking du Centre (Zone verte)	0,60 €/h et 1h gratuite	1 €/h et 1h gratuite/jour/zone. Durée de stationnement maximum : 11 heures. Tarif de la 11 <sup>ème</sup> heure de stationnement : 13,00 €. FPS : 23,00 €.



L'amplitude horaire quotidienne du stationnement est de 11 heures, sans interruption, de 09h00 à 20h00, 7 jours sur 7.

Les tarifs résidents en zone rouge précédemment institués sont maintenus, de même que les conditions d'accès, les modalités de délivrance et de paiement.

En ce qui concerne les abonnements, les modifications proposées sont les suivantes :

- Abonnements actifs en zone verte dont le parking du Centre (250 abonnements à destination des actifs valables sur toute la zone verte comprenant désormais le parking du Centre). Le montant de cet abonnement est porté de 20,00 € par mois à 30,00 € par mois. Les abonnements peuvent être créés pour un, deux ou trois mois. Sa période est identique à celle de la haute saison, soit du 15 juin au 15 septembre. Les conditions d'accès, les modalités de délivrance et de paiement ne sont pas modifiées.
- Abonnements professionnels itinérants : le tarif est porté de 55€/mois à 60€/mois, les autres dispositions sont inchangées.
- Abonnement professionnel gratuit en zone verte pour les employés communaux travaillant en centre-ville (soit bâtiments de l'Hôtel de Ville, de la Police municipale, de Cavalaire Familles, de la Médiathèque et du gymnase Henry Gros), et dont le lieu de résidence est situé à plus de 500 mètres par voie routière de leur lieu principal d'activité ; cet abonnement est valable uniquement les jours ouvrés. Sa mise en œuvre sera précisée par arrêté du Maire.

En dernier lieu, les tarifs du parking de Pardigon sont modifiés comme suit :

- Tarif jour : 5€
- Tarif demi-journée (à compter de 14h00) : 3 €.

Monsieur VANDEVELDE vous propose d'approuver ces modifications et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités, procédures et actes nécessaires à leur mise en œuvre.

**Adopté à l'unanimité**

#### **043/2021 - OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ""PLAN LOCAL D'URBANISME"" A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ**

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) du 24 mars 2014 rendait obligatoire le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) aux établissements publics de coopération intercommunale, dans un délai de trois ans après la publication de la loi, soit le 27 mars 2017.

Par délibération du 20 janvier 2017, le conseil municipal de la ville de Cavalaire-sur-Mer a décidé de s'opposer au transfert automatique de la compétence PLU au profit de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Cependant, l'article 136 II de la loi ALUR précise que si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de cette loi, la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la Communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2021, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions suivantes : il faut qu'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Il n'apparaît pas opportun d'engager à ce jour le transfert de cette compétence au profit de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez. En effet, le maintien de cette compétence au niveau de chaque commune permet de maîtriser l'évolution de l'urbanisation en fonction des spécificités de chaque territoire selon un rythme flexible et maîtrisé en considération des besoins d'évolution du document.

A titre d'exemple, depuis l'approbation du plan local d'urbanisme le 10 juillet 2013, la commune a procédé à trois modifications du document en 2016, 2018 et 2020, et par délibération du 21 septembre 2017, elle a prescrit la révision générale des plans locaux d'urbanisme exerçant ainsi de façon dynamique une compétence qui lui permet de maîtriser son cadre de vie et l'aménagement de son territoire.

La vision de l'aménagement du territoire à l'échelle intercommunale reste cependant portée par le schéma de cohérence territoriale (SCOT) qui est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables.

Dès lors, le transfert de la compétence rendrait toute évolution du plan local d'urbanisme plus complexe pour l'ensemble des communes. A l'inverse, son maintien en tant que compétence communale permettrait de conserver une certaine flexibilité pour engager des procédures de révision ou de modification du plan local d'urbanisme.

Pour ces raisons, le conseil municipal décida de s'opposer au transfert automatique de la compétence PLU au profit de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez par délibération du 19 novembre 2020.

Or, suite à l'entrée en vigueur de l'article 7 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la date butoir de la mise en œuvre du mécanisme de transfert de plein droit de la compétence en matière de PLU aux établissements publics de coopération intercommunale, a été reportée 1<sup>er</sup> juillet 2021.

En conséquence, les communes devant délibérer dans les trois mois précédents cette date butoir et afin de respecter l'article 136 II de la loi ALUR, le Conseil municipal doit de nouveau statuer sur le transfert automatique de la compétence PLU au profit de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Dès lors, au regard des considérations déjà évoquées lors de la séance du Conseil municipal du 19 novembre 2020 et rappelée en début d'exposé, Monsieur le Maire vous propose donc de vous opposer au transfert automatique de la compétence PLU au profit de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

**Adopté à l'unanimité**

**044/2021 - DEMANDE DE RECTIFICATION D'UNE REPRESENTATION  
CADASTRALE – CHEMIN QUALIFIE DE RURAL EMPORTANT DESSERTE DE LA  
CARRIERE SISE LIEUDIT «CROS DE MOUTON» OU LIEUDIT «LE JAS»**

Depuis 1990, l'attention de la commune est attirée sur la représentation cadastrale erronée d'un chemin qualifié, en 1962, de rural sur les documents cadastraux.

Le chemin rural, suivant les dispositions du code rural et de la pêche maritime, est un chemin appartenant à la commune, affecté à l'usage du public. Cette qualification le fait relever du domaine privé de la Commune.

Tout chemin affecté à l'usage du public est présumé, jusqu'à preuve du contraire, appartenir à la commune sur le territoire de laquelle il est situé.

Ce chemin constituait, précédemment, l'une des voies d'accès à la carrière située lieudit "Cros de Mouton" ou lieudit "le Jas", à proximité du ruisseau dit de la Fontaine du merle.

Au regard des informations recueillies sur son usage suivant note ci-jointe, son classement en tant que chemin rural est incompatible aux différentes servitudes et plans réunis.

Aussi, Monsieur DELATTRE vous propose de saisir le centre des finances publiques aux fins de rectification de cette représentation graphique sur la base du dossier ci-annexé.

**Adopté à l'unanimité**

#### **045/2021 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DU SDIS DU VAR POUR LA SURVEILLANCE DE LA BAIGNADE**

Dans la perspective de la réouverture des établissements pour accueillir, à nouveau, les touristes pour la saison d'été, la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours a été sollicitée pour garantir la sécurité de la baignade au sein des zones balisées à cet effet.

Cette surveillance, mise en place sur la plage naturelle concédée par l'Etat à la Commune, est envisagée du 12 juin au 12 septembre pour les postes du centre-ville et du Parc. Les postes des Dauphins et de Pardigon seront armés du premier juillet au 31 août.

Comme l'an passé, la surveillance de la baignade est envisagée de 10 heures à 18 heures en juin et septembre et jusqu'à 19 heures en juillet et en août.

Afin d'assurer la sécurité suivant les modalités précitées, le S.D.I.S. du Var mettra à disposition des sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires, formés et disposant des qualifications requises.

A cet effet, le SDIS propose au minimum 2 sauveteurs et au maximum 3 sauveteurs pour les postes du Parc, des Dauphins et de Pardigon et au minimum 3 sauveteurs et au maximum 4 sauveteurs pour le poste du centre-ville.

Un projet de convention a donc été établi pour déterminer les modalités de ce partenariat.

Au titre du remboursement des rémunérations et indemnités des personnels mis à disposition et au regard des besoins exprimés, le montant prévisionnel de la participation de la ville sera de 118 668 € soit un taux horaire de 13, 20 €.

Monsieur DUBOIS propose donc aux membres du conseil municipal de confier la surveillance de la baignade aménagée au SDIS du Var et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention formalisant cette prestation.

**Adopté à l'unanimité**

#### **046/2021 - RENOUELEMENT DE LA CHARTE DE PARTENARIAT PELAGOS**

Un accord international a été signé en 1999 entre l'Italie, Monaco et la France, pour la protection des mammifères marins et leur habitat, dans un triangle allant de la presqu'île de Giens au nord de la Sardaigne et à Fosso Chiarone sur la côte occidentale d'Italie.

Ce triangle, appelé « SANCTUAIRE PELAGOS » représente une superficie de 87 500 km<sup>2</sup> et un linéaire côtier de 2 022 kms.

Sur les côtes Françaises, continentales et corses ,124 communes sont riveraines du sanctuaire Pelagos.

L'organisation Pelagos, chargée d'appliquer l'accord international précité, afin de développer la communication sur l'existence du sanctuaire, sur la protection des mammifères marins et de leur habitat, et de sensibiliser les populations riveraines et touristiques, propose aux communes concernées une charte de partenariat.

Considérant l'ensemble des actions menées par notre commune pour la protection des eaux littorales, l'amélioration de la qualité des eaux de baignade, la gestion environnementale du port de plaisance, etc., il est proposé à notre assemblée d'approuver le renouvellement de la charte de partenariat du sanctuaire Pelagos.

Par cette charte, notre commune s'engage notamment à porter une attention particulière à la question des mammifères marins :

- En recherchant dans ses décisions de gestion ou d'aménagement la solution la moins impactante pour ces animaux ;
- En favorisant les actions pédagogiques et/ou d'information sur son territoire et la diffusion des informations sur et auprès du Sanctuaire PELAGOS ;
- En contribuant à réduire au maximum les activités à impacts sur les mammifères marins. Si celles-ci devaient néanmoins se produire, la commune s'engagerait à assurer, dans la mesure de ses moyens, un encadrement adéquat, soit par le personnel communal formé à cet effet, soit par des membres missionnés de PELAGOS.

Cet encadrement permettrait de veiller au respect des objectifs de gestion du Sanctuaire ;

En contribuant à relayer l'information sur les éventuels échouages de cétacés ou autres espèces marines emblématiques qui pourraient avoir lieu sur son littoral.

Du fait de son engagement, la commune pourra continuer à arborer le pavillon du Sanctuaire, ainsi que tout support de valorisation de la charte développé par PELAGOS, sur son port et en tous lieux qu'elle jugera utile.

La charte fera l'objet d'une évaluation conjointe tous les deux ans. Monsieur ROBIN vous propose donc d'approuver l'adhésion à cette charte et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Adopté à l'unanimité**

#### **047/2021 - SIGNATURE DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT « ZERO DECHET PLASTIQUE » DE LA REGION SUD**

Outre les impacts sur les citoyens (cadre de vie, santé, tourisme, paysage, etc.), l'accumulation des déchets plastiques dans les milieux naturels impacte fortement la biodiversité.

Chaque année, des millions de tonnes de matières plastiques finissent en mer Méditerranée et 80% des déchets marins proviennent de la terre.

Consciente des enjeux écologiques, une première Charte Nationale a été proposée par le Ministère de la transition écologique et solidaire en partenariat avec l'Agence de la transition écologique (ADEME) «Une plage sans déchet plastique», et s'est engagée



dans des actions en vue d'une diminution des déchets plastiques dans les milieux naturels et en stockage.

La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur propose quant à elle la Charte régionale «zéro déchet plastique en Méditerranée» aux communes et intercommunalités de la région.

Ces dispositifs ont pour ambition partagée d'engager les communes et les intercommunalités dans des plans d'actions de réduction des déchets plastiques à travers 3 domaines d'actions:

- sensibilisation des parties prenantes du territoire,
- prévention des matières plastiques utilisées et
- optimisation de la gestion des déchets plastiques.

Les objectifs de ces deux démarches rejoignent totalement les actions engagées par la Commune.

Considérant qu'il est du rôle de la Commune de Cavalaire de mener une action volontariste et significative de réduction des déchets plastiques dans le cadre de ses compétences et en partenariat avec les acteurs présents sur son territoire, et que pour accompagner les signataires dans leur démarche en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Ministère de la transition écologique et solidaire en partenariat avec l'Agence de la transition écologique (ADEME) et la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ont confié l'animation de cette charte à l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE).

Monsieur ROBIN vous propose donc d'approuver les termes de la charte régionale «zéro déchet plastique en Méditerranée» dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Adopté à l'unanimité**

**INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL sur les**  
**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR**  
**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**\* ADMINISTRATION GENERALE**

- Désignation de Maître LANZARONE, afin de représenter la commune devant le Tribunal Administratif de Toulon dans le cadre du référé "Comité de sauvegarde de la Baie / Préfecture du Var (SCI STEPAN)".

**\* MARCHES (MAPA)**

- Signature de l'avenant n°1 au marché n°7/2019 « Mission d'étude relative à la révision générale des plans locaux d'urbanisme de Cavalaire-sur-Mer» avec POULAIN URBANISME CONSEIL, afin de prendre en compte l'augmentation du nombre de réunions initialement prévu pour permettre la bonne réalisation de la mission, pour un montant total de 40 620 € TTC soit une plus-value de 4 000 € HT.

- Signature de l'avenant n°1 au marché n°29/2019 « Missions périodiques de vérification d'installations de la commune de Cavalaire-sur-Mer, lot n°3 : installations sportives» avec la SAS BUREAU VERITAS EXPLOITATION, afin de prendre en compte l'évolution de la réglementation en matière de vérification qui engendre des prestations supplémentaires, pour un montant total de 2 215 € HT soit une plus-value de 1 400 € HT.

- Signature de l'avenant n°2 au marché n°22/2019a « Travaux de remplacement de plusieurs réseaux d'assainissement d'eaux usées dans les rues Curie, Aubanel, Roumanille de Cavalaire-sur-Mer, lot n°1 : Travaux» avec la société de Terrassement et Goudronnage, afin de prendre en compte des prix nouveaux sans incidence financière sur le montant du marché.

- Attribution du marché n° 6/2021 « Marché de travaux de réparation et de maintenance du réseau d'assainissement et des ouvrages annexes de la commune de Cavalaire-sur-Mer » avec SOGEA COTE D'AZUR pour un montant minimum annuel de 15 000 € HT et maximum de 65 000 € HT.

- Attribution du marché n° 7/2021 « Marché de réfection de toiture de bâtiments communaux de la commune de Cavalaire-sur-Mer - Ferme des Tragos » avec la SARL LES CHARPENTIERES DU HAUT VAR pour un montant de 49 162 € HT.

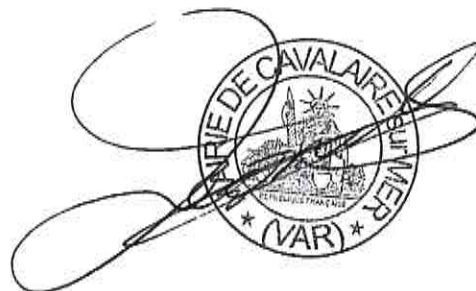
#### \* FINANCES

- Demande de subvention auprès du Département du Var et de la Région PACA pour la gestion en 2021 des terrains du Conservatoire du Littoral sur la commune de Cavalaire-sur-Mer, pour un montant de 9 500 € chacun en ce qui les concerne.

#### \* CIMETIERE COMMUNAL

- Vente de concessions de terrains pour un montant de 1 670 €.

**VU par Nous, Monsieur Philippe LEONELLI, Maire de Cavalaire sur Mer, conformément aux dispositions de l'art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales pour être affiché le 14 avril 2021**



*Les présentes délibérations dont le texte complet est ici produit dans ce document faisant office de compte-rendu peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*